FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE



Union Fédérale de l'Action Sociale Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966/79



Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire CCNT 66/79 CHRS du 8 décembre 2021

La CGT fait lecture d'une déclaration liminaire (cf. en annexe) concernant le blocage total des négociations que ce soit en matière de revalorisation salariale (300 euros nets mensuels de revalorisation intégrant les 183 euros de CTI) ou d'amélioration des conventions collectives du champ ouvertement menacées de disparition.

La CGT rappelle que cette exigence de revalorisation salariale s'est exprimée très massivement dans la rue le 7 décembre, veille de cette CMP avec une mobilisation exceptionnelle des travailleurs sociaux excédés par la dégradation devenue insupportable de leurs conditions de travail et de leurs salaires. Des salarié.e.s qui exigent des employeurs et des pouvoirs publics des décisions concrètes et immédiates.

CGT, FO et SUD demandent la mise à signature immédiate par NEXEM/AXESS d'un avenant d'extension des 183 euros mensuels nets de complément de traitement indiciaire à tous les salarié.e.s de notre champ sans exception.

Suite à la déclaration à laquelle se joignent FO et SUD, la CGT interpelle les employeurs quant à leur réponse aux milliers de salarié.e.s mobilisé.e.s dans tout le pays, la veille, 7 décembre.

NEXEM/AXESS tente une pseudo réponse qui n'en est pas une en invoquant que les négociations se poursuivent dans le cadre de cette CMP et dans celui de la CPPNI de la BASS. Des camarades de SUD connectés à la réunion interrompent la diatribe employeurs par des chants (« On lâche rien... »).

Les employeurs refusent de s'expliquer plus avant.

CGT, FO et SUD préviennent que le seul point qu'ils acceptent de discuter est celui d'une revalorisation salariale immédiate répondant aux exigences des salarié.e.s

NEXEM/AXESS répond vouloir s'en tenir à l'ordre du jour, mais finit par accepter que ce point soit traité prioritairement.

La CGT interpelle les employeurs pour savoir ce qu'ils comptent encore négocier dans le cadre de cette CMP, dénonçant leur volonté de vider cette instance de tout sujet de négociation au profit des négociations dans la BASS, avec pour seul objectif d'imposer rapidement leur projet de convention collective unique et étendue de bas niveau pour l'ensemble de la BASS.

CGT, FO et SUD demandent une suspension de séance.

À la reprise, les 3 organisations syndicales annoncent qu'ils ne négocieront que sur 2 points : le calendrier des négociations pour 2022 et la mise à signature d'un avenant d'extension des 183 euros pour tous.

Le président de la CMP en prend acte.

La CFDT dit partager nos revendications d'une augmentation générale des salaires de 300 euros nets mensuels intégrant les 183 euros et d'une CCUE de haut niveau (portée par CGT et SUD) mais ne négociera que dans le cadre de la CPPNI de la BASS et dans celui d'un accord étendu.

Calendrier 2022

FO fait lecture d'une déclaration.

SUD se questionne quant à l'utilité de poursuivre les négociations dans le cadre de la CMP au vu du blocage total des discussions avec les employeurs. Au final, SUD demande l'arrêt de la CMP pour 2022.

CGT, CFTC, CFDT et SUD partagent le constat que cette CMP sous la présidence d'un représentant de la Direction Générale du Travail ne permet aucune avancée des discussions. La neutralité nécessaire du président de la CMP dans la négociation est en outre posée, celuici soutenant implicitement la stratégie de NEXEM/AXESS d'aller vers une fusion des Branches et des conventions collectives.

FO, bien que partageant ces constats, dit vouloir malgré tout maintenir le cadre de cette CMP afin de garantir le paritarisme avec notamment l'élaboration paritaire des ordres du jour.

La CFDT maintient sa position d'une CMP uniquement sur la BASS.

La CGT indique cependant ne pas avoir mandat de ses instances pour mettre fin à la CMP et donnera sa position lors de la prochaine CMP.

FO rappelle que l'on est dans une négociation qui, légalement, peut perdurer durant 5 ans suite à la fusion des CHRS avec la CCNT66/79 et que la CMP permettra de maintenir le cadre des négociations, le risque étant que les employeurs seuls y mettent un terme unilatéralement.

Le président de la CMP confirme qu'il y a en effet nécessité de faire un point sur le format des négociations et de la CMP. Selon lui, et du point de vue du Ministère, la mise en place d'une CMP ne peut être que provisoire et il est normal

et sain de ne pas la prolonger, d'autant qu'il apparaît que c'est le souhait d'une majorité d'organisations syndicales (sous réserve de la décision de la CGT qui serait avec FO minoritaires s'ils demandaient le maintien de la CMP).

NEXEM/AXESS estime que la CMP n'a pas vocation à perdurer indéfiniment et indique ne pas être opposé à y mettre fin.

Le président de la CMP insiste sur le fait que la CMP constitue une disposition conjoncturelle et indique qu'il nous donnera sa réponse après consultation du ministère du travail.

La CGT demande que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine CMP, ce qu'accepte le président de la CMP.

De laborieuses discussions s'enchaînent ensuite sur la mise en place du calendrier des négociations 2022.

La CGT demande que les réunions se tiennent en priorité en fin de semaine pour permettre à un maximum de négociateurs de se rendre disponibles.

Alors que, jusqu'à présent, la CMP 66/79/CHRS se réunissait chaque mois, NEXEM/AXESS fait part de son indisponibilité sur l'ensemble du mois de janvier 2022.

CGT, FO et SUD dénoncent la volonté aujourd'hui nonéquivoque et la mauvaise foi des employeurs de limiter au maximum ces réunions dont au final, nous l'avons bien compris, ils ne veulent plus dans ce périmètre conventionnel.

Un calendrier des négociations 2022 finit cependant (difficilement) par être validé :

- Vendredi 18 février 2022
- Vendredi 25 mars 2022
- Mercredi 4 mai 2022
- Vendredi 17 juin 2022
- Mercredi 7 septembre 2022
- Mercredi 12 octobre 2022
- Mercredi 23 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

La CGT dénonce le fait qu'il n'y ait que 2 réunions de négociation en 5 mois (de décembre 2021 à Mai 2022) alors que la mobilisation massive des salarié.e.s du secteur imposerait une accélération du rythme des réunions pour répondre à leurs légitimes et urgentes revendications notamment salariales.

Politique salariale

CGT, FO et SUD rappellent que le seul point qu'ils acceptent de porter à l'ordre du jour de cette réunion doit être la mise à la signature d'un avenant d'extension des 183 euros pour tous. Les 3 organisations syndicales, avec la CFTC et la CFDT (sous réserve) sont prêtes à le signer immédiatement. Il ne manque que la signature de NEXEM/AXESS.

Les employeurs tentent de détourner le débat vers la signature de l'accord SÉGUR 2 qui accorde une revalorisation salariale pour les personnels soignants et de rééducation des établissements de santé et médico-sociaux à hauteur de 38 euros bruts mensuels.

La CFDT annonce qu'elle sera signataire du SÉGUR 2.

CGT, FO et SUD, dénoncent une nouvelle fois cette mesure catégorielle discriminante entre salarié.e.s et, comme pour la mesure SÉGUR 1, refusent de la signer.

FO précise que signer l'avenant SÉGUR 2 aurait pour conséquence une inégalité salariale inacceptable qui entérinerait la casse des classifications conventionnelles actuelles.

NEXEM/AXESS argumente qu'ils ont obtenu des financements pour le secteur, certes pas suffisants, mais ils considèrent que c'est une avancée dans la suite de Laforcade 1 qui a été signé par certains syndicats et qui concerne 100.000 salarié.e.s de notre champ.

Les employeurs disent attendre beaucoup de la conférence des métiers annoncée par le Premier ministre, et qui devrait se tenir mi-janvier 2022 (date non connue à ce jour). Ils estiment pouvoir peser dans ce cadre.

Pour la CGT, il est consternant de constater que NEXEM/ AXESS n'a pas pris la mesure de l'ampleur inédite depuis des années, de la mobilisation et de la colère des salarié.e.s qui s'est exprimée dans la rue partout en France et qui exigent les 183 euros MAINTENANT.

La signature de NEXEM/AXESS d'un avenant d'extension des 183 euros enverrait un signal clair et fort en direction non seulement des salarié.e.s, mais également des Pouvoirs Publics. Après, il appartiendra au Gouvernement de prendre ses responsabilités en matière d'agrément, et il sera temps alors, pour les uns et les autres, d'en tirer toutes les conséquences.

La CGT rappelle que nombre des adhérents de NEXEM/ AXESS, Directeurs généraux et associations du secteur se mobilisent pour cette extension et interpellent les politiques au plus haut niveau.

Alors qu'attend NEXEM/AXESS?

Les employeurs rétorquent que l'avenant ne sera pas agréé et qu'il n'y aura pas de financement. Ils ne voient donc pas quel signal cela enverrait.

Ils réaffirment avoir à cœur de travailler avec les Pouvoirs Publics pour améliorer l'attractivité du secteur et saisir les opportunités du Gouvernement. Pour eux, la signature du SÉGUR 2 va dans le bon sens.

Pour SUD, NEXEM/AXESS est sourd aux revendications et à la désespérance de dizaines de milliers de manifestants qui se sont exprimées dans la rue le 7 décembre.

NEXEM/AXESS leur répond que l'attractivité ne se résume pas à la revalorisation salariale et que la seule voie possible est de travailler avec les Pouvoirs Publics.

Pour FO et CGT, NEXEM/AXESS accompagne le chaos

dans le secteur. Même nombre de leurs adhérents ne suivent plus.

NEXEM/AXESS dit partager certains de nos constats, mais avoir des méthodes différentes de celles des organisations syndicales, méthodes qui sont validées par ses adhérents.

La CGT répond que, contrairement à l'organisation syndicale patronale, on ne porte pas que les revendications de nos adhérents, mais aujourd'hui, celles d'une immense majorité de salarié.e.s et de professionnel.l.e.s qui étaient en grève et dans la rue le 7 décembre. NEXEM/AXESS aura à rendre compte aux salarié.e.s de ses positions et portera la responsabilité d'un conflit généralisé qui s'annonce sur le secteur face à ses stratégies de démantèlement des conventions collectives et de son intransigeance en matière de revalorisation salariale.

NEXEM/AXESS a une responsabilité accablante dans le véritable naufrage du secteur embarqué sur le « radeau de la Méduse » : refus depuis des années de prendre en compte les propositions syndicales de revalorisation salariale, d'amélioration des conditions de travail, de mise en conformité des classifications conventionnelles, etc.

Pour la CGT, la crise d'attractivité du secteur avec la fuite des professionnel.le.s est à mettre au seul crédit de l'organisation syndicale patronale

NEXEM/AXESS répond qu'ils prendront leurs responsabilités et qu'ils assument leur volonté de faire confiance et de travailler avec les Pouvoirs Publics.

La réunion est suspendue à la demande de la CGT.

À la reprise, CGT, FO et SUD réaffirment avec force que seule la signature de l'avenant des 183 euros par NEXEM/ AXESS sera aujourd'hui à l'ordre du jour même s'il faut y consacrer la journée.

Réponse des employeurs : on ne signera pas. Nous n'avons pas mandat. Par contre nous mettons l'avenant SÉGUR 2 à la signature.

CGT, FO et SUD confirment qu'ils ne sont pas signataires.

CFDT dit vouloir signer cet avenant.

NEXEM/AXESS annonce donc mettre l'avenant SÉGUR 2 à la signature pour le soir même 18 heures !

CGT, FO et SUD s'insurgent contre ce véritable coup de force et cette pratique qui ne s'est jamais vue par le passé. La règle veut que les organisations syndicales soient destinataires officiellement de la proposition d'avenant finalisée, puis de l'avenant signé afin de faire valoir un éventuel droit d'opposition.

Le président de la CMP soutient la proposition des employeurs d'une mise à la signature le soir même, car seule la CFDT s'est engagée à signer.

Il demande à passer au point suivant de l'ordre du jour.

Refus catégorique de la CGT, de FO et de SUD qui demandent une nouvelle suspension de séance.

À la reprise, CGT, FO et SUD annoncent quitter la table de négociation.

La CFDT dit vouloir rester.

Avant de partir, CGT, FO et SUD demandent la mise en place d'une CMP extraordinaire en janvier 2022, juste après la conférence des métiers annoncée par le Premier ministre.

Refus catégorique de NEXEM au prétexte que la date de la conférence n'est pas confirmée et que leur agenda ne permettra pas la tenue de cette CMP.

Au regard de la situation, le président de la CMP met un terme à la réunion.

À l'ordre du jour de la CMP du 18 février 2022 :

- Politique salariale
- Classifications/rémunérations
- CPPNI
- Assistants familiaux
- Fonds du paritarisme